

COMPTE RENDU DU 21/03/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à dix heures, trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Neuvy en Sullias, sous la présidence de M. LUCAS Jean Claude, le plus âgé des membres présents du conseil municipal.

Présents (15) : Messieurs ALLAIRE, FLANDRE, FOURNIER, LUCAS, MENEAU, RICOUL, SAMPEDRO, Mesdames AUGÉ, BOLEAT, CORNET, MENEAU, MOSKURA, PIERLOT, RIGARD, VENON,

Absents excusés (0)

Date de convocation : 17/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 0

Mesdames MENEAU et CORNET sont désignées secrétaires de séance.

Ordre du jour : Election de l'exécutif

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Élection du Maire
- Élection du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Création des commissions communales
- Création d'un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.
- Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué
- Adoption de règlement intérieur
- Divers
- Questions

DÉLIBÉRATION 2026-009 ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. FOURNIER Hubert : 12 voix

M. FOURNIER Hubert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DELIBERATION 2026-010 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose de nommer 3 adjoints.

Madame Sandrine CORNET rappelle que c'est au conseil de proposer le nombre d'adjoints et non au Maire.

Monsieur le Maire reprend en disant que le conseil lui a proposé 3 adjoints, Madame Sandrine CORNET propose 4 adjoints.

Un vote à main levée a été effectué :

- 3 adjoints : 12 voix
- 4 adjoints : 3 voix

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de trois postes d'adjoints.

DELEBERATION 2026-011 ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE DANS LES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de MENEAU Cédric, MENEAU Nadine, FLANDRE Gilles : 12 voix

La liste de MENEAU Cédric, MENEAU Nadine, FLANDRE Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire MENEAU Cédric, MENEAU Nadine, FLANDRE Gilles.

La liste détaillée des délégations de chacun sera communiquée à posteriori (énoncée verbalement)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu et remise d'un exemplaire à chacun.

Monsieur le Maire précise que le référent déontologie pour la commune est commun à toutes les communes de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Lecture par Monsieur le Maire des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Vu les articles L 2122-22 du CGCT

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M Le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, sans limites fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les sanctions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable
- **PREND ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

**DELEBERATION 2026-013 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ELECTION DE LEURS MEMBRES,
ELECTIONS DES DELEGUES AUX COMITES**

Répartition des élus dans les différentes commissions municipales et au sein des organismes extérieurs.

- Commissions sans pouvoir propre

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux

Il est proposé au conseil municipal les commissions suivantes :

<u>ACTION SOCIALE</u>	<u>ELECTIONS</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Nadine MENEAU - Isabelle VENON - Sylvie RIGARD - Laurence BOLÉAT - Hubert FOURNIER 	<ul style="list-style-type: none"> - Sandrine CORNET - Nadine MENEAU - Cédric MENEAU - Isabelle VENON - Sylvie RIGARD

<u>TRAVAUX-VOIRIE</u>	<u>AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Gilles FLANDRE - José SAMPEDRO - Cédric MENEAU - Jean-Claude LUCAS - Nathan RICOUL - Philippe ALLAIRE - Nadia MOSKURA 	<ul style="list-style-type: none"> - José SAMPEDRO - Jean-Claude LUCAS - Sandrine CORNET - Sylvie RIGARD - Caroline PIERLOT - Nadia MOSKURA

<u>CAISSE DES ECOLES</u>	<u>APPEL D'OFFRE</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Sandrine CORNET - Nadine MENEAU - Jean-Claude LUCAS - Caroline PIERLOT - Sylvie RIGARD - José SAMPEDRO 	<p><u>Titulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sandrine CORNET - Gilles FLANDRE - Cédric MENEAU <p><u>Suppléants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Philippe ALLAIRE - Jean-Claude LUCAS - Nadia MOSKURA

<u>CARRIERE</u>	<u>CIMETIÈRE</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Laurence BOLÉAT - José SAMPEDRO - Gilles FLANDRE - Cédric MENEAU - Isabelle VENON - Sylvie RIGARD - Sandrine CORNET 	<ul style="list-style-type: none"> - Philippe ALLAIRE - Nadine MENEAU - Sylvie RIGARD - Sandrine CORNET - Cédric MENEAU

<u>COMMUNICATION</u>	<u>CULTURE ET FETES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Nadine MENEAU - Catherine AUGÉ - Isabelle VENON - Nadia MOSKURA - Sylvie RIGARD - Sandrine CORNET - Philippe ALLAIRE 	<ul style="list-style-type: none"> - Gilles FLANDRE - Nadine MENEAU - Catherine AUGÉ - Caroline PIERLOT - Isabelle VENON - Nathan RICOUL - Sylvie RIGARD - Philippe ALLAIRE

<u>FINANCES ET BUDGET</u>	<u>IMPOTS</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Sandrine CORNET - Nadine MENEAU - Gilles FLANDRE - José SAMPEDRO - Nadia MOSKURA - Nathan RICOUL - Isabelle VENON - Sylvie RIGARD - Cédric MENEAU - Jean-Claude LUCAS 	<ul style="list-style-type: none"> - Nadine MENEAU - Cédric MENEAU - Isabelle VENON - Sylvie RIGARD - Sandrine CORNET

<u>JEUNESSE</u>	<u>PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIERIE ET DES ESPACES VERTS (PAVE)</u>
<ul style="list-style-type: none"> - José SAMPEDRO - Cédric MENEAU - Caroline PIERLOT - Nathan RICOUL - Laurence BOLÉAT 	<ul style="list-style-type: none"> - Sandrine CORNET - Gilles FLANDRE - Cédric MENEAU
<u>SYNDICAT DES EAUX NEUVY-GUILLY</u>	<u>URBANISME-ENVIRONNEMENT</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Sandrine CORNET - Gilles FLANDRE - Cédric MENEAU 	<ul style="list-style-type: none"> - Laurence BOLÉAT - Nadine MENEAU - Gilles FLANDRE - José SAMPEDRO - Cédric MENEAU - Jean-Claude LUCAS - Catherine AUGÉ - Isabelle VENON - Nadia MOSKURA - Sylvie RIGARD <p style="text-align: center;"><u>FLEURISSEMENT ET CADRE DE VIE</u></p>

DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

<u>ORGANISMES</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Commission PLUI de la CCVDS	Gilles FLANDRE	Laurence BOLÉAT
Bassin du Loiret	Philippe ALLAIRE	Cédric MENEAU
SICTOM	Hubert FOURNIER	Jean-Claude LUCAS
Commission Locale de l'Eau	Cédric MENEAU	Philippe ALLAIRE
PCS	Sandrine CORNET	Nathan RICOUL
PETR	Cédric MENEAU	Nadia MOSKURA Sandrine CORNET
CNAS	Nadine MENEAU	Isabelle VENON

*Ouverture de huit commissions à des membres non élus (entre deux et quatre membres extérieurs).
Une liste récapitulative sera envoyée au secrétariat.
Les personnes intéressées pour intégrer les commissions ouvertes doivent être communiquées dans la semaine à la Mairie.*

DELEBERATION 2026-014 CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :
1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires

Vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude LUCAS : 12 voix
- MME Sandrine CORNET : 3 voix

Monsieur le Maire annonce prendre l'indemnité maximum pour lui-même soit 55,7 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

*Madame Sandrine CORNET demande à prendre la parole et propose que chaque élu municipal (hors maire et adjoints) puisse bénéficier d'une indemnité (taux maximum autorisé 6 % de l'indice brut soit 246.63 € / élu)
(Article : L2123-24-1-II du CGCT)*

Le taux peut être différent. Le montant de ces indemnités est à prendre dans l'enveloppe du Maire + Adjoint.

Remarque de Monsieur le Maire : « On n'avait pas fait ce calcul, cela oblige à faire une fiche de paie par mois pour chaque élu (Travail supplémentaire pour le secrétariat)

Madame Sandrine CORNET demande de porter au vote la proposition : OUI ou NON à une indemnité à chaque élu municipal.

Vote à Bulletin Secret :

- Nombre de bulletins : 15
- Non : 11
- Oui : 3
- Blanc : 1

La proposition est rejetée

Les trois adjoints précédemment élus et Monsieur LUCAS désigné délégué auront une indemnité fixée à 15 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Madame BOLEAT demande quels sont les équivalents en euros :

- Monsieur le Maire : 2289.56 € Brut
- Adjoints et Conseiller Délégué : 616,58 € Brut / mois chacun

VU La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L2123-20 à L2123-24 relative aux indemnités de fonctions des élus municipaux,
- l'article L2123-23 fixant les indemnités maximales du maire selon la population,
- article L2123-24 relatif aux indemnités des adjoints,
- article L2123-24-1 concernant les conseillers municipaux titulaires d'une délégation
- articles R.2123 et suivants fixant les montants en fonction de l'indice brut terminal (IB 1027),

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de fixer le montant des indemnités versés aux adjoints

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune de Neuvy en Sullias compte 1348 habitants (recensement 2023)

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 5 804.88€ brute mensuelle

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Les arrêtés en date du 25/05/2020 portant délégation de fonctions à :
Messieurs MENEAU, FLANDRE et Madame MENEAU, adjoints

Et l'arrêté du 21/03/2026 portant délégation à Monsieur LUCAS Jean Claude, conseiller municipal

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1 348 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38% Pour une commune de 1 348 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Avec effet au 21/03/2026 pour les adjoints et du 21/03/2026 pour le conseiller municipal délégué,
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- 1er adjoint : 15% de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 15% de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 15% de l'indice 1027
- Le conseiller municipal délégué : 15% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vote à la majorité absolu.

REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur actuel (en vigueur depuis 2020) est distribué à chaque élu.

Monsieur le Maire propose une première modification :

- Les conseils municipaux auront lieu le premier jeudi de chaque mois (au lieu du troisième vendredi de chaque mois) à 19h00.

Madame Sandrine CORNET demande si d'autres modifications pourront être effectuées, sachant qu'il y a six mois pour valider ?

Monsieur le Maire répond oui. Les propositions de modifications seront effectuées lors des prochains conseils dans le délai des 6 mois.

Néanmoins la modification sur les dates des conseils municipaux prend effet dès à présent, avant validation du nouveau règlement intérieur.

DIVERS :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il a démissionné de son poste de Conseiller Communautaire, il siègera uniquement au conseil des Maires de la Communauté de Communes.
Ce sont Mme Catherine AUGÉ et Monsieur Nathan RICOUL qui siègeront en tant que conseillers communautaires.

Séance levée à 11h50

LES SecrétaireS de séance
MENEAU Nadine et CORNET Sandrine

Le Maire
FOURNIER Hubert